

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 mai 2023 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, , N. Garampon, T. Joubert, , C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, M. Fayot, G. Halle, F. Roucayrol, Duc Nguyen, S. Larose-Julien

Absents : JL Bourdin L. Derhy, J. Burdet, Y. Dhomont, H. Fayard, F. Redaud,

Pouvoirs : JL Bourdin à H. Cormoreche, Y. Dhomont à R. Breassier, F. Redaud à M. NGuyen

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil : convention prêt logement d'urgence. Accord de l'assemblée.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité avec une précision au point 10 comptes rendus des commission N. Garampon précise que son intervention pour la ronde des jeux concernait la commission médiathèque.

3. Election. Adjointe

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Caroline Loubière de son poste de 5^{ème} adjointe, pour des raisons personnelles, il propose d'élire une nouvelle adjointe à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le nombre des adjoints au Maire à cinq, et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. le Maire rappelle que l'élection d'une 5^{ème} adjointe intervient par scrutin secret à de majorité absolue. Il a ensuite été procédé à l'élection d'une 5^{ème} adjointe au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné : S. Larose-Julien Secrétaire, E. Fleury et R. Breassier assesseurs.

Est candidate : Ghislaine Hallé

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés b – c : 14
- e) Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
HALLE Ghislaine	14	quatorze

Mme Ghislaine HALLE a été proclamée 5ème adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Commissions municipales. Modifications

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitut ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
Appel d'Offres	Le Maire et 3 titulaires	3 suppléants	
	Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	F. REDAUD M. NGUYEN T. JOUBERT	
Assainissement Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE	
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. NGUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. CORMORECHE	Membres du CM: 5	Extérieurs: 5
		C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA, D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC
Concession service publique	Le Maire et 3 titulaires	et 3 suppléants	
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	
Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	E. FLEURY, C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE	
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Fleurissement	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Informatique - Téléphonie - RGPD	H. FAYARD	F. REDAUD, M. NGUYEN	F. VIOSSAT, M. DAVIN
Logements	G. HALLE	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON	P. SALIERNO, E. VIVIEN

Marchés publics	JL BOURDIN	E. FLEURY, F. REDAUD	/
Médiathèque	N. GARAMPON	C BOUCHARD, N. CURTET	
Personnel - Gestion RH -	H CORMORECHE	Adjoins uniquement	
Prévention	E. FLEURY	T. JOUBERT	
Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. GARAMPON	C BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT,	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultante: I. DELBECQ
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT	S. DAVIN, X. DUPONCHEL
Réaménagement salle sportive	E. FLEURY	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD ; Y DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
Salle polyvalente	E. FLEURY	T. JOUBERT, JL BOURDIN	
Santé	N. GARAMPON	C BOUCHARD, JL BOURDIN, E. FLEURY,	
Ancien Restaurant	H CORMORECHE	E. FLEURY, JL BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD	
Sécurité	M. N'GUYEN	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT, F. REDAUD	G. VIRONE, T. LAPALU
Voirie – Chemins – Eclairage public – électricité -Marché Forain	T. JOUBERT	R. BREASSIER, M. N'GUYEN, S. LAROSE JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT	R. BONNET T. LAPALU

5. Election membres du CCAS

M. le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2020 fixant le nombre à cinq membres du conseil municipal appelés à faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Avaient été élus : - Catherine BOURCHARD

- Ghyslaine HALLE
- Nadine CURTET
- Caroline LOUBIERE
- Noémie GARAMPON

Il est ajouté que le Maire en est Président.

Il rappelle que les membres extérieurs sont également cinq.

Suite à la démission de Mme Caroline Loubière, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil siégeant au CCAS.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité élit pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS :

- Catherine BOURCHARD
- Ghyslaine HALLE
- Nadine CURTET
- Noémie GARAMPON
- Maud FAYOT

6. Marché restauration scolaire périscolaire. Choix entreprise

Mme Garampon, adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui gèrera la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, marché reconductible une fois un an.

Elle précise que cette consultation comprenait un marché pour la restauration scolaire et le périscolaire le mercredi comprenant l'élaboration et le service de repas sur place avec approvisionnement des denrées alimentaires pour la restauration scolaire et pour le centre de loisirs de la commune avec respect des exigences de la loi Egalim.

L'avis d'appel public a été publié sur le journal du Progrès de l'Ain du 13 janvier 2023 ainsi que sur le site dématérialisé <https://marchespublics.ain.fr>.

La date de réception des offres a été fixée au mardi 14 février 11 heures.

Après analyse des offres, il a été décidé conformément au règlement de consultation d'auditionner API, et Newrest restauration afin de faire compléter et améliorer ces offres pour répondre parfaitement aux objectifs attendus.

L'audition des candidats a eu lieu le mercredi 22 mars 2023.

Mme Garampon présente le rapport d'analyse des offres définitif prenant en compte les offres finales des deux entreprises auditionnées API et, Newrest Restauration.

Mme Garampon informe l'assemblée de la proposition de la Commission restaurant scolaire d'attribuer à la société Newrest restauration le marché pour la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, marché pour une durée de un an renouvelable une fois un an pour un montant de 97 845,40 € TTC pour l'année 2023/2024 pour 18 150 repas.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir pour assurer la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire et périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2023, la société Newrest Restauration, marché d'une durée de un an renouvelable une fois un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, s'élevant à la somme de 97 845,40 € TTC pour 18 150 repas pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que l'ordre de service de prolongation du marché pour l'année scolaire 2024-2025 si besoin.

7. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2023/2024 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, Mme Garampon rappelle que la société Newrest va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire. Mme Garampon propose de modifier les tarifs aux familles pour la restauration scolaire et périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2023/2024. Elle propose des créer trois tarifs en fonction du quotient familial. Le premier tarif serait identique au prix de l'année actuelle, le 2^{ème} tarif augmenterait de 5 % le 3^{ème} tarif augmenterait de 10 %.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, et de l'accueil périscolaire du mercredi Mme Garampon propose au conseil de conserver les tarifs pour l'année 2023/2024 en fonction du quotient familial des familles puisque ces accueils seront déclarés à la DDCS et bénéficierons d'aide de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2023/2024 :

		REPAS	
		SANS PAI	AVEC PAI
QF 1	≤ 1000	4,98 €	3,88 €
QF 2	de 1001 à 1300	5,23 €	3,88 €
QF 3	≥ 1301	5,48 €	3,88 €

Exceptionnel	7,93 €
Adulte	6,00 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

- tarifs inscrits :

TARIFS INSCRITS		Mionnezans		Extérieurs	
		Tarif 1/2h sans aide aux devoirs	Tarif 1/2h avec aide aux devoirs	Tarif 1/2h sans aide aux devoirs	Tarif 1/2h avec aide aux devoirs
QF 1	≤ 1000	0,99 €	1,55 €	1,14 €	1,7
QF 2	de 1001 à 1300	1,10 €	1,65 €	1,25 €	1,8
QF 3	≥ 1301	1,21 €	1,76 €	1,36 €	1,91

Toute demi-heure commencée est due

- tarifs exceptionnels :

TARIFS EXCEPTIONNELS		Mionnezans		Extérieurs	
		Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs
QF 1	≤ 1000	1,27 €	1,81 €	1,42 €	1,96 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,38 €	1,93 €	1,53 €	2,08 €
QF 3	≥ 1301	1,49 €	2,03 €	1,64 €	2,18 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 1000	19,46 €	8,76 €	9,73 €	11,68 €	12,65 €	4,98 €	3,88 €
QF2	de 1001 à 1300	21,64 €	9,74 €	10,82 €	12,98 €	14,07 €	5,23 €	3,88 €
QF3	≥ 1301	23,80 €	10,71 €	11,90 €	14,28 €	15,47 €	5,48 €	3,88 €

Tarifs extérieurs :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 1000	22,38 €	10,07 €	11,19 €	13,43 €	14,55 €	4,98 €	3,88 €
QF2	de 1001 à 1300	24,89 €	11,20 €	12,44 €	14,93 €	16,18 €	5,23 €	3,88 €
QF3	≥ 1301	27,37 €	12,32 €	13,69 €	16,42 €	17,79 €	5,48 €	3,88 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.

- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

8. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2023/2024 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon présente au conseil municipal le projet de règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2023-2024 proposé par la commission Ecole.

Elle précise que des adaptations mineures sont proposées cette année, concernant la tarification, les coordonnées du responsable du pôle enfance.

Le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2023-2024.

9. RH. Modification tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai pour une durée de 4 mois d'une durée hebdomadaire 17h30 minutes.
- Décide que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- Décide de supprimer l'emploi saisonnier créé pour juillet et août uniquement d'une durée de 17h30 sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 10 mai 2023.
- Décide de créer un poste de responsable de bibliothèque sur les cadres d'emploi d'adjoint du patrimoine et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'une durée annualisée de 17h30' soit 17h50/ème à compter du 1^{er} juin 2023.
- Décide de supprimer un poste de responsable de bibliothèque sur les cadres d'emploi d'adjoint du patrimoine et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'une durée annualisée de 16h39' à compter du 1^{er} juin 2023.
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants durant le temps périscolaire de midi de 31 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint technique

10. Convention médiathèque Département. Approbation

N. Garampon informe le conseil municipal que suite à l'adoption de son nouveau plan 2023-2028 le Département propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat. N. Garampon présente la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale transmise par le conseil départemental de l'Ain.

Celle-ci prévoit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire. Elle présente notamment les engagements de la collectivité, et du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

11. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes visant à l'ajustement des dépenses d'investissement d'ordre du budget assainissement afin d'imputer sur le bon compte les avances au marché de travaux du réseaux des Platières :

Designation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2315 – installations, matériel et outillage – chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €			
R – 238 avances versées sur commandes d'immobilisations – chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre section			50 000,00 €	
D - 2315 – installations, matériel et outillage – chapitre 041 opérations patrimoniales		50 000,00 €		
R – 238 avances versées sur commandes d'immobilisations - 041 opérations patrimoniales				50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	-50 000,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

12. Logement d'urgence. Convention

G. Hallé précise que les travaux du logement d'urgence situé à l'étage de l'école primaire sont terminés. Le logement d'urgence peut à présent être mis à disposition de personnes dans le besoin comme logement d'urgence à titre temporaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à mettre à disposition de familles dans le besoin le logement d'urgence situé à l'étage de l'école primaire.
- Autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du logement, seul un forfait pour les charges pourra être demandé.

13. Décisions

- M. le Maire informe le conseil de la non préemption concernant un bien cadastré N°AE 40.
- M. le Maire informe le conseil de la signature du devis de Mozaique environnement d'un montant de 3600 € HT pour la modification du PLU N°3 - OAP centre village.

14. Comptes rendus des commissions

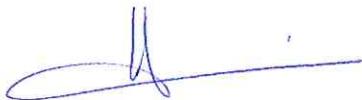
- E. Fleury pour la commission communication précise que la Lettre de Mionnay est en cours de finalisation.
- N. Garampon pour la commission médiathèque informe le conseil que le rendez-vous avec une autrice a réuni une dizaine de personnes. Elle rappelle que la médiathèque dispose encore du casque de réalité virtuelle.
- N. Garampon informe le conseil qu'une réunion du pôle enfance a eu lieu mardi afin d'accueillir Stéphanie Davergne la nouvelle coordinatrice du pôle enfance, et a été l'occasion de renouveler les remerciements à Sélim Bendoula sur le départ.
- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil qu'elle a rencontré le service technique pour les plantations de printemps. Les agents n'étant que deux actuellement ils procéderont aux plantations dans les meilleurs délais.
- G. Hallé informe le conseil de la représentation de rêve de cirque le mercredi 14 juin.
- T. Joubert informe le conseil du chantier jeunes qui s'est tenu aux vacances de pâques avec l'association Eclat.
- T. Joubert pour la commission bâtiments informe qu'une plainte a été déposée suite au tags de bâtiments communaux.
- T. Joubert informe le conseil que la commission voirie travaille sur le projet du parking Chapel pour 2024.
- T. Joubert rappelle au conseil municipal que la commune recherche un agent pour le service technique.

15. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que la société APRR a retiré son projet de modification de la centrale d'enrobage.
- M. le Maire rappelle l'inauguration des vestiaires du foot prévue ce samedi 6 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

